



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.03.27/27
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

Absents : Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN

N° 27 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Règlement interne relatif aux autorisations spéciales d'absence des agents communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-6 ;

Vu le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 288 et R.139 à R.140 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article D1221-2 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer ;

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982 ;

Vu la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP n° 2874 du 07 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire n° B7/08-2168 du 07 août 2008 relative aux facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire ;

DELIBERATION N°	2023.03.27/27
CLASSIFICATION	4.1

Vu la circulaire NOR/RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ;

Vu la délibération n° 2017.11.20/123 du 20 novembre 2017 complétée par la délibération n° 2018.02.05/14 du 5 février 2018 approuvant le règlement intérieur du personnel communautaire et la délibération n° 2018.11.05/101 du 5 novembre 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents communautaires ;

Vu la délibération n° 2020.09.28/110 du 28 septembre 2020 approuvant les précisions d'octroi des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023 ;

Il est exposé :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer :

- les **autorisations spéciales d'absence de droit** dont les modalités précisément définies par les textes s'imposent à l'autorité territoriale. On compte notamment parmi ces autorisations de droits, celles pour l'exercice d'un mandat syndical ou local ou pour la participation à un jury d'assise.

- les **autorisations spéciales d'absence discrétionnaires** : ne constituant pas un droit mais uniquement des mesures de bienveillance, elles sont accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion du supérieur hiérarchique qui détient à l'égard des agents placés sous son autorité, du pouvoir d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.

La Communauté de Communes, garante de la nécessaire continuité du service public, entend assurer une équité de traitement entre les agents dans le cadre de l'attribution des ASA.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de formaliser les règles et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence et de présenter les procédures à suivre dans un règlement interne détaillé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le règlement fixant les règles et conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence annexé à la présente délibération,**
- **d'acter que ce règlement entrera en vigueur à compter de l'approbation de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,